

DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@labbaye.ch

Au Conseil communal

1344 L'Abbaye

Réf.

GG / jr mc

Préavis N° 8 / 2009: Adoption de la convention relative à la fusion des SDIS des trois communes de la Vallée de Joux ainsi que du nouveau règlement du SDIS Vallée de Joux.

Monsieur, le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le concept SDIS Evolution

Depuis plusieurs années, les communes rencontrent toujours plus de difficultés à recruter des sapeurs-pompiers de milice en nombre suffisant. La prise en compte de cette réalité a nécessité une modernisation significative de l'organisation du Service de défense contre l'incendie et de secours du Canton de Vaud.

Baptisée *SDIS Evolution*, cette modernisation en cours de déploiement vise à renforcer l'efficacité d'intervention en faisant migrer graduellement 377 corps communaux existant depuis 1977 dans une organisation de 34 services de défense incendie et de secours (SDIS) régionaux répartis de manière uniforme dans le canton.

Cette organisation s'appuie sur un premier échelon d'intervention constitué de 34 détachements de premier secours (DPS), répartis dans 71 sites opérationnels. Ces derniers permettent dans la très grande majorité des engagements de répondre 24 h sur 24 aux demandes d'interventions, dans un délai garanti, avec une équipe de premiers secours composée d'une dizaine de sapeurs-pompiers au bénéfice d'une formation spécifique et dotés de moyens performants. Cette organisation est renforcée par une structure constituée de détachements d'appui (DAP) formés de sapeurs-pompiers disposant de l'équipement et de la formation de base.

Les objectifs de *SDIS Evolution* sont :

- Uniformiser le niveau sécuritaire de la population et des entreprises par une régionalisation de l'organisation des SDIS, afin d'assurer à chacun les mêmes chances d'être secouru de manière efficace, rapide et ciblée sur tout le territoire cantonal.
- Renforcer la capacité opérationnelle des SDIS par le regroupement des corps de sapeurs-pompiers en entités régionales structurées en DPS et en DAP.
- Augmenter l'efficacité du système de milice par sa transition vers un principe de service volontaire, une formation plus performante, des responsabilités élargies, des moyens mieux adaptés et l'allègement des structures et des tâches administratives.
- Poursuivre la régionalisation des charges financières et introduire une répartition équitable du financement des SDIS régionaux.

Le rapprochement des trois SDIS de la Vallée de Joux

Conscients de la nécessité d'une étroite collaboration entre les trois SDIS de la Vallée de Joux, les états-majors et les municipalités travaillent depuis plusieurs années à un rapprochement et à une meilleure collaboration des trois corps.

Cette démarche s'est concrétisée dès 2002 par une convention de collaboration introduisant notamment une régionalisation de la formation, qui permet d'une part d'économiser l'énergie nécessaire à l'organisation de cours à triple et, d'autre part, de mélanger les effectifs pour favoriser les échanges et améliorer la collaboration en intervention.

Une deuxième étape importante a été la création en 2008 du DPS B regroupant les SDIS des communes de L'Abbaye et du Lieu. Ce DPS B permet d'effectuer des interventions de premier secours sur environ la moitié Nord-Est de la Vallée, allégeant ainsi le DPS principal du Sentier d'une partie des tâches. Une fusion administrative des SDIS des communes de L'Abbaye et du Lieu a été effectuée simultanément, afin notamment de rationaliser les tâches administratives.

Dès le 1^{er} janvier 2009, les états-majors ont fusionné. C'est donc un seul Etat-Major qui chapeaute les activités de défense incendie et de secours sur l'ensemble de la Vallée de Joux. Ce rapprochement a permis de définir de façon simplifiée et dans une bonne entente les futures structures du SDIS Vallée de Joux.

Dès le milieu de 2009, une fusion administrative a été effectuée afin de rationaliser les travaux administratifs avec l'ECA.

C'est la dernière étape de ce rapprochement que les municipalités proposent de ratifier aujourd'hui, soit la fusion pure et simple des SDIS des trois communes, avec l'acceptation du règlement du SDIS Vallée de Joux et de la convention réglant les modalités de fusion des SDIS.

Le règlement et la convention

Le règlement et la convention ont été élaborés par un groupe de travail composé des municipaux et comandants des trois communes, sur la base du règlement-type fourni par l'ECA, ainsi que des documents établis par d'autres communes. Ils ont été soumis aux services juridiques de l'ECA et tiennent compte des remarques formulées.

Les éléments principaux suivants sont à relever :

- Le SDIS Vallée de Joux sera composé d'un DPS F au Sentier, d'un DPS B à L'Abbaye et d'un DAP.
- La commune de L'Abbaye sera la commune *boursière* du SDIS Vallée de Joux.
- Les coûts seront répartis proportionnellement à la population de chaque commune.
- Chaque commune sera représentée au minimum par un membre à l'Etat-Major.
- Une commission du feu intercommunale, comprenant notamment les trois municipaux du feu, se verra déléguer un certain nombre de tâches par les municipalités.

Une nouvelle loi, prochainement soumise au Grand Conseil, préconise l'abandon de l'obligation de servir et, par conséquent, de la perception d'une taxe d'exemption. Son entrée en vigueur entraînera probablement des modifications dans les documents présentés aujourd'hui et le dépôt d'un nouveau préavis. Le groupe de travail a cependant jugé préférable de ne pas attendre les quelques années nécessaires à l'adoption de cette nouvelle loi et de sa mise en application pour regrouper les trois SDIS.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de L'Abbaye

- ♦ Vu le préavis 8/2009 du 26 octobre 2009,
- ♦ Oui le rapport de la commission d'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

autorise la Municipalité, en cas d'acceptation du règlement par les trois communes, à le transmettre au Département de la sécurité et de l'environnement, pour approbation.

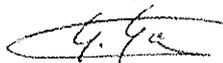
- **Adopte** le règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et de secours,
- **Adopte** l'annexe 1 du règlement concernant la taxe d'exemption et fixe le montant de celle-ci à Fr. 100.--,
- **Adopte** la convention sur le Service de défense contre l'incendie et de secours, à passer par les communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu,
- **Autorise** la Municipalité, en cas d'acceptation du règlement par les trois communes, à le transmettre au Département de la sécurité et de l'environnement, pour approbation

La Municipalité est à la disposition de la commission pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Gabriel GAY



Le Secrétaire



Jacky REYMOND

Annexes:

Règlement du SDIS Vallée de Joux et Annexe 1
Convention intercommunale

Délégation municipale:

MM. Gabriel Gay, syndic, et Paul-Claude Rochat, mpl.
M. Tièche Laurent (cdt L'Abbaye)

Commission:

Kostia Schertenleib rapporteur
membres Jacky Rochat – Ludovic Rochat – Jean-Noël Bifrare – Pierre Golay
suppléants André Albertano - Sergio Cerutti